

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 49

Publication parue
le 1er août 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2024-1131 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES 4

Direction du développement territorial et des sports

AR 2024-1086 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES SPORTS 11

Direction de la culture et de la jeunesse

AR 2024-841 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE 16

Direction médias et évènementiel

AR 2024-1168 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME BERNARDINI POUR ASSISTER AUX JEUX PARALYMPIQUES LE 3 SEPTEMBRE 2024 A PARIS 30

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2024-665 ARRETE GENERAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DEPARTEMENTALES, AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION DES CHAUSSÉES ET DE LEURS DÉPENDANCES, EXECUTES OU CONTROLES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX. (APPLICATION DES HORAIRES D'ETE - 2024) 33

Direction de l'autonomie

AI 2024-1056 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A L'ACCUEIL DE JOUR LA MEDITERRANNEE A DRAGUIGNAN 36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
SC/ED*

Acte n° AR 2024-1131

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221- 3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-1031 du 5 juillet 2024 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-292 du 23 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Considérant l'arrivée de Mme Christine PONSOT en qualité de directrice générale adjointe chargée de la mission de structuration territoriale à compter du 1^{er} août 2024,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-292 du 23 février 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Virginie HALDRIC**, administratrice territoriale générale, directrice générale des services du département du Var.

Missions de modernisation et performance de l'administration

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur David ZUROWSKI**, administrateur territorial hors classe, directeur général adjoint chargé de la modernisation et de la performance de l'administration.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Patricia OBEUF**, attachée principale territoriale, responsable de la mission prévention des risques professionnels, rattachée au directeur général adjoint chargé de la modernisation et de la performance de l'administration.

Missions de structuration territoriale

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Christine PONSOT**, ingénieure en chef hors classe, directrice générale adjointe chargée de la structuration territoriale.

Missions des solidarités humaines

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe PAQUETTE**, attaché principal territorial, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines.

Missions de de la citoyenneté et du développement des territoires

Article 8 : Délégation de signature est accordée à **Madame Didar GELAS**, ingénieure en chef territoriale, directrice générale adjointe chargée de la citoyenneté et du développement des territoires .

Article 9 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du département du Var.

Article 10 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site "www.télérecours.fr".

Fait à Toulon, le 31/07/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 31 juillet 2024

Référence technique : 83-228300018-20240731-lmc3195555-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 01/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/08/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1131
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS / DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE	RESPONSABLE DE LA MISSION PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	Mme OBEUF
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS	
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	
A5	Les demandes de subventions	X	TOUS	
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	TOUS	
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	TOUS	
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	M. ZUROWSKI	

B	COMMANDE PUBLIQUE RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8			
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)			
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS	
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS	
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	TOUS	
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	TOUS	
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	TOUS	
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	TOUS	
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	TOUS	

	prévues aux matières B3-B à B3-H			
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS	
B3-C	Les ordres de service	X	TOUS	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS	
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS	
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	TOUS	
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	Mme PONSOT M. ZUROWSKI	

C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	Mme OBEUF
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	Mme OBEUF
C3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	Mme OBEUF
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	Mme OBEUF

DGS	DOMAINE MÉTIERS			
DGS 1	Les conventions dont le montant est supérieur à 23 000€	X	TOUS	
DGS 2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la passation des procédures d'appel à candidature ou d'appel à projets et à la conclusion, la notification, l'exécution et la modification des contrats en résultant	X	TOUS	
DGS 3	Les mémoires, actes et pièces de procédures à produire devant toutes juridictions et les actes d'huissiers	X	M. ZUROWSKI	
DGS 4	Les actes de vente qu'ils soient notariés ou en la forme administrative	X	Mme PONSOT	
DGS 5	La certification du caractère exécutoire des actes pris par l'autorité départementale	X	TOUS	
DGS 6	La notification des décisions à caractère individuel ou collectif votées par l'organe délibérant	X	TOUS	
DGS 7	Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)	X	M. PAQUETTE	
DGS 8	Les arrêtés de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux	X	M. PAQUETTE	
DGS 9	Les arrêtés accordant un mandat spécial aux élus départementaux	X		
DGS 10	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de modernisation et de la performance de l'administration tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	M. ZUROWSKI	
DGS 11	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de structuration et solidarités territoriales tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	Mme PONSOT	
DGS 12	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions solidarités humaines tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	M. PAQUETTE	
DGS 13	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de citoyenneté et de développement des territoires tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	MME GELAS	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.D.T./
SA*

Acte n° AR 2024-1086

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES SPORTS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221- 3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1031 du 5 Juillet 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1599 du 18 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction du développement territorial,

Considérant la réorganisation qui a été validée par le Comité Social Territorial du 11 Avril 2024 qui a transféré :

- le service connaissance et aménagement du territoire de la Direction du Développement Territorial à la Direction de l'Ingénierie Territoriale,
- le service du développement sportif de la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse à la Direction du Développement Territorial et des Sports,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2022-1599 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, exerçant les fonctions de directrice de la direction du développement territorial et des sports.

En son absence ou empêchement :

- monsieur **Michel BENIGNI**, directeur territorial, responsable du pôle sports,
- monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projet transversaux et partenariats,
- monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à monsieur **Michel BENIGNI**, Directeur territorial exerçant les fonctions de responsable du Pôle Sports

En son absence ou empêchement :

- madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial et des sports,
- monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature,
- monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projet transversaux et partenariats

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature

En cas d'absence ou d'empêchement,

- monsieur **Michel BENIGNI**, directeur territorial, responsable du pôle sports,
- madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial et des sports,
- monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projet transversaux et partenariats

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projet transversaux et partenariats

En cas d'absence ou d'empêchement,

- madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial et des sports,
 - monsieur **Michel BENIGNI**, Directeur territorial, responsable du Pôle Sports,
 - monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 7 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 8 : l'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/07/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 29 juillet 2024

Référence technique : 83-228300018-20240726-lmc3194853-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 01/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/08/2024

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES SPORTS
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2024-1086.
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLES DE SERVICE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X	X
A4	Les certificats administratifs.	X	X	X
A5	Les demandes de subventions	X	X	X
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	X
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	X
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales			
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):			
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	X	X
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du			

	code de la commande publique			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant			
B3-B	Les bons de commande	X	X	X
B3-C	Les ordres de service	X	X	X
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	X	X
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	X	X
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	X	X
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et état d'heures supplémentaires.	X	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.C.S.J./
SR*

Acte n° AR 2024-841

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1031 du 5 juillet 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1831 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse,

Considérant que l'évolution de l'organisation du périmètre de la DGA CDT a entraîné au niveau de la DCSJ :

- la création d'un service jeunesse afin de relever le défi d'une politique jeunesse avec le rattachement de la cellule aides individuelles à la jeunesse
- le renforcement du pôle appui interne et soutien aux politiques culturelle par le recrutement d'un chef de projet
- le transfert du service du développement sportif vers la Direction du développement du

territoire

La DCSJ est désignée sous le terme Direction de la culture et de la jeunesse.
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR 2022-1831 du 28 décembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ricardo VAZQUEZ**, conservateur territorial du patrimoine en chef, exerçant les fonctions de directeur de la culture et de la jeunesse.

En son absence ou empêchement, bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,.
- **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature,

Pôle appui interne et soutien aux politiques culturelles et à la jeunesse

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Betty DINSDALE**, attachée territoriale principale, responsable du pôle appui interne, soutien aux politiques culturelles et à la jeunesse,

Service appui interne

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Florence Feunteun**, attachée territoriale principale, responsable par intérim du service appui interne,

Service du développement culturel

Article 4-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Hélène JOURNET**, ingénieure

principale territoriale, responsable du service du développement culturel,

Service jeunesse

Article 4-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Betty Dinsdale**, attachée territoriale principale, responsable du pôle appui interne et soutien aux politiques culturelles et à la jeunesse, responsable par intérim du service jeunesse,

Article 4-3-1 : Délégation de signature est accordée **Madame Magali GALLART**, attachée territoriale, responsable de la cellule aides individuelles à la jeunesse.

Pôle espaces de valorisation du patrimoine

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, **attachée territoriale principale**, directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,

Muséum départemental du var

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Andrea PARES**, conservatrice territoriale du patrimoine, responsable du muséum départemental du var,

En son absence ou empêchement, **Monsieur Jérémy MIGLIORE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable adjoint du muséum départemental du Var, bénéficie des mêmes délégations de signatures

Article 5-1-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Martine CASTILLO**, agent de maîtrise, responsable de la cellule accueil/surveillance.

Hôtel départemental des expositions du Var

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Carine LEISER**, attachée territoriale principale de conservation du patrimoine, responsable de l'Hôtel départemental des expositions du Var,

En son absence ou empêchement, **Madame Emmanuelle ROUBAUD**, attachée territoriale

principale, responsable adjointe de l'hôtel départemental des expositions, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Article 5-2-1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jérôme PELISSIER**, attaché territorial principal de conservation du patrimoine, responsable de la cellule médiation.

Article 5-2-2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ludovic LE BELLEC**, technicien principal de 1ère classe, responsable de la cellule régie technique dans son domaine de compétence.

Abbaye de La Celle

Article 5-3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Yvon LEMOINE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable de l'abbaye de La Celle,

En son absence ou empêchement, **Madame Bénédicte ARROU-VIGNOD**, ingénieure territoriale, responsable adjointe du service Abbaye de La Celle, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Article 5-3-1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Kévin BOYER**, animateur territorial, responsable de la cellule accueil/surveillance.

Service expositions et collections

Article 5-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Milène COLIN**, ingénieure territoriale principale, responsable du service expositions et collections.

En son absence ou empêchement, **Madame Sylvaine GEORGET**, attachée territoriale principale responsable adjointe du service expositions et collections, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Service Couvent Royal Jardin médiéval de l'Enclos

Article 5-5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée territoriale principale, directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine, responsable par intérim du service Couvent royal Jardin médiéval de l'Enclos.

Article 5-5-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Anna BERNARD**, attachée

territoriale de conservation du patrimoine, chargée du projet scientifique et culturel au service Couvent Royal Jardin médiéval de l'Enclos, au titre des constats d'état.

Pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature
Service médiathèque départementale du Var

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature, responsable par intérim de la médiathèque départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sandrine LE CALVE**, attachée territoriale, responsable adjointe de la médiathèque départementale, responsable de la cellule administration, bénéficie des mêmes délégations de signature.

Article 6-1-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine LE CALVE**, attachée territoriale responsable de la cellule administration.

Article 6-1-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine LAPORTE**, bibliothécaire territoriale, responsable de la cellule médiation.

Article 6-1-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Florence FOURNIER**, bibliothécaire territoriale, responsable de la cellule accompagnement réseau de la médiathèque départementale.

Article 6-1-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie BLOT**, bibliothécaire territoriale principale, responsable de la cellule collection.

Écoferme départementale de la Barre

Article 6-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature, responsable par intérim de l'écoferme départementale de la Barre,

Ecomusée départemental des 4 Frères

Article 6-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Amandine NICOLINI**, attachée territoriale principale, responsable de l'écomusée départemental des 4 Frères,

Maison départementale de la nature du Plan

Article 6-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature, responsable par intérim de la maison départementale de la nature du Plan,

Pôle archives départementales

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Romain JOULIA**, conservateur en chef du patrimoine, responsable du pôle archives départementales du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Caroline MEYER**, conservatrice territoriale du patrimoine, adjointe du responsable de pôle archives départementales, responsable du service du conseil, de la collecte et du classement bénéficie des mêmes délégations.

Service du conseil, de la collecte et du classement

Article 7-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Caroline MEYER**, conservatrice territoriale du patrimoine, adjointe du responsable de pôle archives départementales, responsable du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-1 : Délégation est accordée à **Monsieur Benjamin DRUEL**, attaché territorial, responsable de la cellule appui aux services de la collectivité et bibliothèque du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-2 : Délégation est accordée à **Madame Daisy SCANGA**, chargée d'études documentaires, responsable de la cellule appui aux services de l'Etat, notaires et juridictions du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-3 : Délégation est accordée à **Madame Aurélia FROMONT-BOULANGER**, assistante de conservation principale de 2ème classe, responsable de la cellule classement et normalisation du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-4 : Délégation est accordée à **Madame Emilie DECUQ**, assistante de conservation de 1ère classe, responsable de la cellule appui aux territoires et établissements de santé du service du conseil, de la collecte et du classement.

Service des publics et de la valorisation

Article 7-2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry BERTRAND**, attaché territorial, responsable du service des publics et de la valorisation.

Service des ressources

Article 7-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emmanuelle FITTOUSSI**, attachée territoriale principale, responsable du service des ressources,

Article 7-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emilie GERNEZ**, attachée territoriale de conservation du patrimoine, restauratrice d'œuvres au service des ressources, au titre des constats d'état.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur de la culture et de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9: L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 30/07/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 30 juillet 2024

Référence technique : 83-228300018-20240730-lmc3194298-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 01/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/08/2024

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2024-841
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJETS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	GALLART Magali	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS			
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS			
A5	Les demandes de subventions	X	TOUS			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	TOUS			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	TOUS			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS	TOUS		
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces					

	postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales					
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	TOUS			
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	TOUS			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	TOUS			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	TOUS			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	TOUS			
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS	TOUS		
B3-C	Les ordres de service	X	TOUS	TOUS		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	TOUS		

B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	TOUS		
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS	TOUS		
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS	TOUS		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	TOUS			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS			
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	TOUS			
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS			
D	DOMAINE MÉTIERS					
DCJ1	Les décisions de rejet concernant les aides personnalisées en faveur de la jeunesse	X	TOUS			
DCJ2	Les contrats d'embauche des intermittents du spectacle et les attestations du guichet unique du spectacle occasionnel	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ3	Les déclarations auprès de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de	X	TOUS	TOUS		

	musique/société des auteurs et compositeurs dramatiques					
DCJ4	Les déclarations auprès de l'URSSAF, l'AGESSA et la maison des artistes	X	TOUS	JOURNET Hélène COLIN Milène		
DCJ5	Les achats d'œuvres d'art ou d'objets destinés aux collections départementales	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ6	Les acceptations de dons ou de dépôts d'œuvres d'art ou d'objets en vue de leur intégration dans les collections départementales	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ7	Les demandes de prêt d'œuvres d'art, de documents ou d'objets pour les expositions organisées par le département	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JOLIA Romain			
DCJ8	Les accords de prêts d'œuvres d'art ou d'objets issus des collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte			
DCJ9	Les contrats de prêts d'œuvres d'art	X	MONTIGNEAUX Bénédicte			

DCJ10	Les constats d'état	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JOULIA Romain	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène ROUBAUD Emmanuelle	PELISSIER Jérôme	GERNEZ Emilie BERNARD Anna
DCJ11	Les formalités douanières pour transport d'oeuvres	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène		
PAD1	Les achats de documents ,ouvrages ou objets destinés aux collections d'archives	X	JOULIA Romain	MEYER Caroline		
PAD2	Les acceptations de dons et de dépôts de documents ,ouvrages ,oeuvres ou objets destinés aux collections d'archives	X	JOULIA Romain	MEYER Caroline		
PAD3	Les conventions de dons de témoignages oraux	X	TOUS			
PAD4	Les conventions de dépôts d'archives pour les communes de plus de 2000 habitants	X	JOULIA Romain			
PAD5	Les accords de prêts de documents, ouvrages et objets issus des collections des archives départementales	X	JOULIA Romain			

PAD6	Les contrats de licences de réutilisation d'informations publiques consenties à titre onéreux	X	JOULIA Romain			
------	---	---	---------------	--	--	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/
SRR

Acte n° AR 2024-1168

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME BERNARDINI POUR
ASSISTER AUX JEUX PARALYMPIQUES LE 3 SEPTEMBRE 2024 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le

cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à assister aux Jeux paralympiques à Paris le 3 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que Madame Véronique BERNARDINI est présidente de la commission "Sport et Jeunesse" du Département du Var et qu'à ce titre elle représentera le Département du Var,

CONSIDÉRANT le trajet et la durée de l'événement, 2 nuitées seront réservées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris pendant l'événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Véronique BERNARDINI pour sa présence aux Jeux paralympiques du 2 au 4 septembre 2024 à Paris.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 31/07/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 31 juillet 2024

Référence technique : 83-228300018-20240731-lmc3195843-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 01/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/08/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
EA*

Acte n° AR 2024-665

ARRETE GENERAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DEPARTEMENTALES, AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATION DES CHAUSSÉES ET DE LEURS DÉPENDANCES, EXECUTES OU CONTROLES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX. (APPLICATION DES HORAIRES D'ETE - 2024)

Fait à Toulon, le 24/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Anne-Laure CORTET
Le chef du pôle patrimoine et mobilité

Acte certifié exécutoire

le : 01/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/08/2024



LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE GENERAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

réglementant la circulation sur l'ensemble des routes départementales, au droit des chantiers routiers d'entretien courant, de réparation des chaussées et de leurs dépendances, exécutés ou contrôlés par les services départementaux.

(Application des horaires d'été - 2024)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre I, huitième partie "Signalisation Temporaire";

Vu la délibération du Conseil Général n°A21 du 21/10/2005 adoptant le règlement départemental de voirie;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AR 2023-3 du 10 mars 2023 portant délégation de signature aux responsables de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité;

Vu l'arrêté général temporaire de circulation n° AR 2023-411 signé le 15 mars 2023;

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers;

Considérant que la fréquentation touristique du Département du Var, pendant la période estivale, engendre un fort accroissement du trafic routier;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En vertu de l'application des périodes d'intervention dénommées "horaires d'été", l'arrêté de circulation en date du 15 mars 2023 réglementant la circulation sur l'ensemble des routes départementales au droit des chantiers routiers d'entretien courant, de réparation des chaussées et de leurs dépendances exécutés ou contrôlés par les services départementaux nécessite d'être amendé.

ARTICLE 2 : Pour l'année 2024, la période concernée débute le mardi 21 mai 2024 pour s'achever le vendredi 6 septembre 2024 au soir.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° AR 2023-411 signé le 15 mars 2023 sont maintenues à l'exception de l'horaire de démarrage qui peut être ramené à 6 heures au lieu de 7 h 30 en fonction des missions techniques des services concernés.

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions transcrites dans l'arrêté n° AR 2023-411 signé le 15 mars 2023 sont et demeurent applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Var, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du VAR
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales
- Monsieur le Directeur des Infrastructures et de la Mobilité
- Messieurs les Chefs des Pôles territoriaux
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du VAR
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du VAR
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du VAR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

TOULON, le 24 avril 2024

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
La cheffe du Pôle Patrimoine et Mobilité

Anne-Laure CORTET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-1056

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'ACCUEIL DE JOUR LA
MEDITERRANNEE A DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'accueil de jour LA MEDITERRANNEE, sont fixés, à compter du 1er juillet 2024, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	29.43 €
GIR 1 et 2	23.51 €
GIR 3 et 4	14.92 €
GIR 5 et 6	6.35 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	53,77 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté devient exécutoire à compter de sa notification à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 15/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2024

Référence technique : 83-228300018-28-20240715-lmc3194982-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 01/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/08/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

